



COMMUNE DE JOEUF

Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Briey - Canton de Briey

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 JUILLET 2010

Compte rendu affiché le 12/07/2010
Nombre de conseillers 29

L'an deux mil dix, le huit juillet à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Joeuf, après convocation légale en date du premier juillet deux mil dix, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, maire

PRESENT(E)S : A. CORZANI, L. GERARD, JC VAN WEERSTH, F. BERG, S. LEONARD, L. VIGO, P. FRANGIAMORE, G. KEFF, G. MASSENET, M. CROCENZO, F. CONGNARD, G. LINTZ, L. BERTIN, JJ GOTTINI, N. OREILLARD,

ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S :

S. LUCCHESI-PALLI par L. GERARD,
R. METZINGER par G. LINTZ
L. BAGGIO par S. LEONARD
I. PIEROLO par P. FRANGIAMORE

M. FISCHER par L. VIGO
E. KOZLOWSKI par JJ GOTTINI
C. CELKA par A. CORZANI

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : C. ZATTARIN, J. DAUMET, C. QUELIER, K. GANDOLFI, B. PAPA, G. CHAVEROT, J. DICESARE

Serge LEONARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 du PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que cette modification, autorisée par délibération du 1^{er} février 2010, avait pour objectif de procéder à certains ajustements réglementaires, qui semblaient indispensables après 2 ans d'application du document d'urbanisme.

- Vu la loi L.U.H. du 2 juillet 2003,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-13, R.123-19, R.123-24 et R.123-25,

- Vu la délibération en date du 28 janvier 2008 ayant approuvé le PLU,
- Vu la délibération en date du 1^{er} février 2010 décidant la mise en œuvre de la procédure de modification du PLU,
- Vu l'arrêté n° 17266 en date du 8 avril 2010 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique,
- Entendu les conclusions du commissaire enquêteur, et considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête ni portée à la connaissance du Commissaire Enquêteur,
- Considérant que la modification du P.L.U. telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité,

- décide d'approuver la modification du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.123-24 et R.123-25.
- Le P.L.U. approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture.
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme,
André CORZANI, maire
Vice-Président du Conseil Général



Pour le Maire empêché

C. Gérard, 1^{er} adjoint